



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	27
présents	24
votants	26
suffrages exprimés	25

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf du mois de Mars à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric ARRIGONI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le **22 mars 2022**

**PRESENTS** : M. ARRIGONI, Maire MM. ALVES, ARMAGNAC, Mme BARRAU, M. BERGEON, Mmes BRUNET, CHARROUX, M. CLERC, Mmes FEROUX, GONZALEZ, M. GOUIN, Mmes JOLLY, KNIPPER, LACOMME, LACOUR-BROUSSARD, MM. LANOUE, LECLAIR, MORES, POINOT, Mme SALMON, M. SANTERO, Mmes TAUZIN, TRESMONTAN et M. VALLAEYS.

ABSENTS EXCUSES : # **M. DUGAD**

- Monsieur COUBRIS qui a donné procuration à Madame JOLLY
- Madame MOREAU qui a donné procuration à Monsieur ARMAGNAC

*Madame Sabrina LACOMME a été désignée Secrétaire de Séance*

**DEL\_2022\_03\_014**

**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – RECRUTEMENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI DE CATEGORIE C - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur le MAIRE a entrepris une réorganisation des services pour faire face à l'accroissement de la charge de travail des services administratifs et à la mise en œuvre des grands projets de la collectivité. C'est pourquoi, le Conseil Municipal a précédemment créé deux emplois à temps plein pour renforcer les effectifs au pôle ressources et au pôle population.

Compte tenu de l'incertitude du grade auxquels les futurs candidats appartiendront, 3 postes au tableau des emplois ont été créés.

Le nouvel organigramme découlant de cette réorganisation a été présenté aux membres de la Commission des Finances et de la Vie Institutionnelle le 24 janvier 2022. Il a laissé apparaître un besoin supplémentaire équivalent à un temps non complet au pôle population.

Dans un contexte d'accroissement de travail dû à la période électorale à venir et au départ à la retraite d'un agent administratif à temps complet d'ici l'été dont les missions seront réparties entre plusieurs agents, la commune souhaite dans un premier temps créer un emploi non permanent pour une durée hebdomadaire de 21 heures.

**DEL\_2022\_03\_014**

**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – RECRUTEMENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI DE CATEGORIE C - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique)**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 544-10,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances et Vie institutionnelle du 21 mars 2022,

CONSIDERANT la réorganisation des services nécessaire à l'absorption de l'accroissement des missions, au contexte électoral mobilisant fortement les agents du pôle population et au départ à la retraite d'un agent administratif à temps complet,

Monsieur le MAIRE propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif à temps non-complet (21h hebdomadaires),

après en avoir délibéré,

**DECIDE : par 25 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. LECLAIR),**

- **de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de 21 heures à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois),**
- **de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,  
A CASTELNAU-DE-MEDOC, le 29 mars 2022

LE MAIRE,



  
Eric ARRIGONI